

# AVIS

## Pour affichage et diffusion

### **ATTRIBUTION AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRES RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES**

**SESSION 2015**

Un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est ouvert pour la session 2015 dans les secteurs disciplinaires suivants :

#### **Personnels enseignants du second degré :**

- Arts (option cinéma et audiovisuel ou danse ou Histoire de l'art ou théâtre).
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

#### **Personnels enseignants des premier et second degrés :**

- Français langue seconde.
- Langue des signes française

### **CONDITIONS D'ACCES**

(arrêté du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, modifié par l'arrêté du 27 septembre 2005).

- ⇒ Être enseignant titulaire ou stagiaire des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés.
- ⇒ Être maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat.

#### **NATURE DES ÉPREUVES**

**L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.**

Les candidats doivent obligatoirement remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées. Ce rapport doit être renvoyé en cinq exemplaires, en même temps que le dossier d'inscription, **avant le 11/12//2014** au Rectorat d'Amiens – DEC5 – 20 bd Alsace Lorraine – 80063 AMIENS

**ATTENTION : Les délais d'envoi sont portés au 30/03/2015 pour la certification « Français Langue Seconde ».**

## INSCRIPTIONS

**Le registre des inscriptions sera ouvert  
Du lundi 3 novembre 2014 au jeudi 11 décembre 2014 inclus  
au Rectorat de l'Académie d'Amiens.**

Le dossier d'inscription peut être :

- **téléchargé** sur le site académique [www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr) « rubrique Espace Pro – Votre carrière – Certification Complémentaire »
- **remis aux candidats** qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours.
- **envoyé aux candidats** qui en feront la demande par mail à l'adresse suivante « [ce.ens4@ac-amiens.fr](mailto:ce.ens4@ac-amiens.fr) »

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé, accompagné du rapport dactylographié en cinq exemplaires sera :

- soit déposé au Rectorat de l'Académie d'Amiens **au bureau des concours pour le jeudi 11 décembre 2014, à 17 heures au plus tard** ;
- soit confié aux services postaux **en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du jeudi 11 décembre 2014, à minuit au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

**ATTENTION : Pour la certification complémentaire « Français Langue Seconde », les délais d'envoi sont portés au 30/03/2015.**

*Aucun dossier ne sera accepté hors délai, quel que soit le motif invoqué ; de même la candidature sera automatiquement annulée si le rapport est adressé après le délai fixé.*

*Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004) ainsi que l'arrêté du 27 septembre 2005 (publié au JO n°235 du 8 octobre 2005).*

*Vous pouvez aussi contacter la Division des Examens et Concours au **03.22.82.39.67** ou au **03.22.82.39.66**.*